VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1521

Notifié le
Notification reçue le
Publié le 09 JUIL 2020
Certifié exécutoire, le Maire
Pour le Maire par délégation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

SECRET CONSEIL MUNICIPAL
N°
09 JUIL. 2020
COURRIER ARRIVÉ

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Avenue Albert 1er
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,
VU l'arrêté N°1413 publié le 29 Juin 2020,
VU la demande de Mme ZOUAQUI Hafida, en date du 23 Juin 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Albert 1er,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1413 publié le 29 Juin 2020, est abrogé

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
1er Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1522

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire Le Maire par délégation MO TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE CIRCULATION

Impasse Barbeyrac
Rue barrée - Stationnement interdit - stationnement autorisé pour les véhicules de chantier
PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU l'arrêté N° 1251 publié le 12 Juin 2020
VU la demande de EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, en date du 09 Juin 2020, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de la chaussée, en occupant temporairement le domaine public Impasse Barbeyrac.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°1251 publié le 12 Juin 2020 est prorogé

ARTICLE 2 : à compter du 10 Juillet 2020 et jusqu'au 24 Juillet 2020,

Impasse Barbeyrac :
- la rue sera barrée en fonction de l'avancement des travaux
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

MAIRIE DE BEZIERS HERAULT

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
Le Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1523

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** **Certifié exécutoire,** le Maire 09 JUIL 2020 Pour le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE CIRCULATION

Place de la Révolution - Place Saint Jacques
Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise SEM

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,
VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,
VU la demande de MAIRIE DE BEZIERS - Département Bâtiments, en date du 06 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de dévégétalisation de façade, en occupant temporairement le domaine public Place de la Révolution - Place Saint Jacques.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 10 Juillet 2020 et jusqu'au 15 Juillet 2020,

Place de la Révolution dans sa partie comprise entre le n°1 et le plan Blaquière :
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite pour les véhicules et les piétons pendant la durée de l'intervention
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise SEM et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par les rues Boudard et Général Crouzat

Place Saint Jacques devant l'église Saint Jacques :
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite pour les véhicules et les piétons pendant la durée de l'intervention
- le stationnement interdit des deux côtés de la voie pendant l'intervention et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise SEM et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

MAIRIE DE BEZIERS HERAULT

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1524

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire Par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue de la Citadelle -Rue Montmorency
Rue barrée - Circulation interdite - Déviation - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,
VU la demande de Madame Delphine CHAPPIS- PERON, en date du 03 Juillet 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue de la Citadelle,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16 Juillet 2020, le permissionnaire Madame Delphine CHAPPIS- PERON, sis 31 Chemin des Costes de Bayssan 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°24 Rue de la Citadelle pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°18 Rue de la Citadelle :
- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par la rue Montmorency
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant Madame Delphine CHAPPIS- PERON est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 31 Chemin des Costes de Bayssan 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour, conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1525

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire Le Maire par délégation NC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue Tourventouse - Rue du Général Crouzat
Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier ainsi que pour un chariot élévateur et un camion benne

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,
VU la demande de la SARL CHARPENTE LE TOIT, en date du 30 Juin 2020, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de toiture, en occupant temporairement le domaine public, Rue Tourventouse et Rue du Général Crouzat.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, SARL CHARPENTE LE TOIT (siret n° 451 630 958 000 10), sis 28 chemin de Boujan 34420 villeneuve les Béziers est autorisée à occuper le domaine public au croisement de la rue Tourventouse et la rue Général Crouzat et au croisement de la rue Général Crouzat et de la rue maître Gervais pour effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Rue du Général Crouzat dans sa partie comprise entre la rue Tourventouse et la rue Chalon :
- la rue sera barrée et la circulation sera interdite, l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Au croisement de la rue Tourventouse et de la rue Général Crouzat :
- le stationnement sera autorisé pour un chariot élévateur

Au croisement de la rue Général Crouzat et de la rue maître Gervais:
- le stationnement sera autorisé pour un camion benne

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SARL CHARPENTE LE TOIT est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 28 chemin de Boujan 34420 villeneuve les Béziers, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (quarante quatre euros) pour 20.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 2 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1526

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire P/le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard de Verdun - Avenue Gambetta - Rue Duchartre
Circulation interdit - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de INEO INFRACOM, en date du 03 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux d'implantation d'un mât de vidéo protection, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de Verdun - Avenue Gambetta - Rue Duchartre

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020,

Boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre l'Avenue Gambetta et la Rue Duchartre (face à la gare SNCF) :
- la circulation se fera sur un seule voie
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1527

Notifié le
Notification reçue le
Publié le 09 JUIL 2020
Certifié exécutoire, le Maire

Le Maire par délégation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Giratoire Youri Gagarine - Rue du Maréchal Thomas Bugeaud – **Avenue du Président Wilson**
Stationnement autorisé sur trottoir pour les véhicule de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de INEO INFRACOM, en date du 02 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de implantation d'un mât de vidéo protection, en occupant temporairement le domaine public, Giratoire Youri Gagarine

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020,

Avenue du Président Wilson dans sa partie comprise entre le Giratoire Youri Gagarine et la rue du Maréchal Thomas Bugeaud :
- le stationnement sera autorisé sur trottoir pour les véhicule de l'entreprise.
- l'entreprise est autorisée à déposer le mobilier urbain (barrière et rocher) pour accéder au trottoir, à charge de l'entreprise de remettre en place ce même mobilier

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1528

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire Pour le Maire par délégation M. TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue Jules Dalou
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de INEO INFRACOM, en date du 02 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux d' implantation d'un mât de vidéo protection, en occupant temporairement le domaine public, Rue Jules Dalou

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020,

Rue Jules Dalou :
- le stationnement sera interdit face à l'école élémentaire des Oiseaux et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1529

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL. 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire P/le Maire par délégation M.C. TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

CR 29
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande ENEDIS, en date du 03 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement pour raccordement souterrain d'un poste de distribution, en occupant temporairement le domaine public, CR 29

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 Juillet 2020 et jusqu'au 27 Juillet 2020

CR 29 :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux.
- le stationnement sera interdit des deux cotés du chemin et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1530

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire Le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard de Verdun - Giratoire Neil Amstrong - Rue Duchartre
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de INEO INFRACOM, en date du 13 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux d'implantation d'un mât de vidéo protection et réparation de conduite, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard de Verdun - Giratoire Neil Amstrong - Rue Duchartre

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020,

Boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre le Giratoire Neil Amstrong et la rue Duchartre :
- la chaussée sera rétrécie, une voie de circulation sera fermée (sens gare du midi giratoire Amstrong)
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Giratoire Neil Amstrong :
- une voie du giratoire sera fermée à la circulation
- le stationnement sera autorisé sur l'îlot pour les véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

MAIRIE DE BÉZIERS HÉRAULT

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1531

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire P/le Maire par délégation M.S TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Avenue Albert 1 er
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement - Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,
VU la demande de LUXE DEMENAGEMENT, en date du 06 Juillet 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Albert 1er,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 13 Juillet 2020, le permissionnaire LUXE DEMENAGEMENT (Siret n° 087 919 265 000 12), sis 7 rue Moissan 93 130 NOISY LE SEC, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°9 Avenue Albert 1er pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

Avenue Albert 1er dans sa partie comprise entre le n°10 et le boulevard de Strasbourg :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement sur les places de parking
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant LUXE DEMENAGEMENT est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 7 rue Moissan 93 130 NOISY LE SEC, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour, conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE BÉZIERS

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1532

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire Ville Maire par délégation N/C TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT
Rue Octave Mirabeau
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - stationnement autorisé pour deux véhicules de chantier de l'Ets Robert LOURIAC

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,
VU la demande de SARL des Ets Robert LOURIAC, en date du 06 Juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture, en occupant temporairement le domaine public, Rue Octave Mirabeau.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 15 Juillet 2020 et jusqu'au 29 Juillet 2020, SARL des Ets Robert LOURIAC (siret n° 411 697 055 000 27), sis 17 avenue des Cistes 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°04 Rue Octave Mirabeau pour effectuer des travaux de réfection de toiture.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°4 Rue Octave Mirabeau :
- la chaussée sera rétrécie
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre des deux côtés de la voie pendant la durée du chantier et uniquement autorisé pour deux véhicules de chantier pour les Ets Robert LOURIAC et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SARL des Ets Robert LOURIAC est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 17 avenue des Cistes 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (quarante quatre euros) pour 20.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 2 semaines conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
1er Adjoint délégué

MAIRIE DE BÉZIERS HÉRAULT

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1533

Notifié le
Notification reçue le
Publié le 09 JUIL 2020
Certifié exécutoire, le Maire

P/le Maire par délégation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves du Manoir
Chaussée rétrécie - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU la demande de ETE RESEAUX, en date du 30 Juin 2020, qui souhaite effectuer des travaux de branchement et raccordement pour le compte d'Enédis (travaux pour la Mairie), en occupant temporairement le domaine public, Boulevard Yves du Manoir

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 17 Juillet 2020 et jusqu'au 24 Juillet 2020,

Boulevard Yves du Manoir :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1534

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 09 JUIL 2020 **Certifié exécutoire,** le Maire Pour le Maire par délégation M.C. TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau
Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier
PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU l'arrêté N°1201 publié le 09 Juin 2020
VU la demande de ENEDIS, en date du 02 Juin 2020, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement de l'alimentation électrique, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Georges Clémenceau

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1201 publié le 09Juin 2020 est prorogé

ARTICLE 1 : A compter du 10 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020,

Avenue Georges Clémenceau dans sa partie comprise entre la rue Nougaret et l'avenue Jean Moulin :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux
- la traversée se fera par demie-chaussée
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Avenue Jean Moulin dans sa partie comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Barbeyrac :
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation se fera sur une voie et sera alternée manuellement pendant la durée des travaux
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour la mise en place d'une benne pour stockage de matériaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE BEZIERS HERAULT

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets

VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1535

Notifié le

Notification reçue le

Publié le 09 JUIL 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Pour le Maire par délégation
MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

SECRET CONSEIL MUNICIPAL
N°
09 JUIL. 2020
COURRIER ARRIVÉ

*Service : **Voirie***

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Pierre de Coubertin - Rue Antonin Combes - Avenue Henri Galinier - Avenue du Pont Vieux - Traversée Route d'Espagne - Place des Alliés - Rue du Canal - Avenue Port Notre Dame - Avenue de Sérignan - place Emile Ain - Rue du Canal – Parking Tennis de la Barthe- Rue des Ecluses
Rue barrée - Circulation interdite - Chaussée rétrécie - Circulation alternée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise
PROROGATION

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;
VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;
VU l'arrêté N° 853 publié le 29 Avril 2020
VU la demande de ENEDIS, en date du 7 Avril 2020, qui souhaite effectuer des travaux de restructuration HTA, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Pierre de Coubertin - Rue Antonin Combes - Avenue Henri Galinier - Avenue du Pont Vieux - Traversée Route d'Espagne - Place des Alliés - Rue du Canal - Avenue Port Notre Dame - Avenue de Sérignan

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 853 publié le 29 Avril 2020 est prorogé

ARTICLE 2 : A compter du 06 Juillet 2020 et jusqu'au 30 Octobre 2020,

Avenue Pierre de Coubertin, dans sa partie comprise entre le n°40 et la rue Combes Antonin :
- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une voie alternée manuellement, le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux.
- la traversée se fera par demi chaussée

Rue Antonin Combes :
- la rue sera barrée , la circulation sera interdite

Avenue Henri Galinier, dans sa partie comprise entre la rue Combes Antonin et la route d'Espagne :
- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux..

Avenue du Pont Vieux, dans sa partie comprise entre la route d'Espagne et la Place Emile Ain :
- la chaussée sera rétrécie, la voie rentrante sur Béziers sera interdite à la circulation et le stationnement sera interdit sauf pour le véhicule de l'entreprise.

Place Emile Ain :
- la rue sera barrée, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour le véhicule de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- la déviation se fera par la route d'Espagne.

Traversée Route d'Espagne :
- la traversée se fera par demi chaussée.

Place des Alliés :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Rue du Canal :
- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit

Avenue Port Notre Dame, dans sa partie comprise entre la rue du Canal et la rue des Ecluses :
- la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux..

Avenue de Sérignan, du n°18 au n°20 :
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Parking Tennis de la Barthes :
- le stationnement sera interdit au droit et face à l'entrée du boulodrome pour l'installation d'une base de vie servant de stockage des matériaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 09 JUIL. 2020

MAIRIE DE BÉZIERS (HÉRAULT)

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,
des Espaces Verts, de la Propreté et de la gestion des Déchets